

COMMUNE DE SAINT-AGNAN

PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

du 04 avril 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M : 11

En exercice : 11

Ont pris part à la déli. : 11

Date de convocation

28 mars 2022

Date d'affichage :

28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PARAYRE Brigitte, Maire.

Etaient présents : Mesdames PARAYRE Brigitte, DRAPEAU Corinne et MOLINIER Annie et Messieurs CARLES Freddy, DA SILVA MONTEIRO Armando, DAYDE Patrice, de SAINT-BLANQUAT Lionel, GABOURIAUD Fabrice, MAURE Philippe, PEDAILLE Jean-Luc

Excusée : Mme COMPAIN Sandra

POUVOIR : COMPAIN Sandra à MONTEIRO Armando

Secrétaire de séance DAYDE Patrice

Madame le Maire soumet les derniers procès-verbaux à l'approbation de l'Assemblée. Ceux-ci ne donnent lieu à aucune observation et sont approuvés à l'unanimité.

D2022-01 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget COMMUNAL 2022 :

Sous la présidence de Monsieur Freddy CARLES, le Conseil Municipal examine le compte administratif COMMUNAL 2022 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses 170 477.53 €

Recettes 202 298.43 €

Soit un résultat de l'exercice de 31 820.90 € et de clôture de 154 493.47 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses 39 987.46 €

Recettes 79 595.29 €

Soit un résultat de l'exercice de 39 607.83 € et de clôture de 5 508.45 €

Hors de la présence de Madame PARAYRE Brigitte, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2021.

D2022-02 - BUDGET COMMUNAL : DETERMINATION et AFFECTATION DES RESULTATS 2021 sur GESTION 2022 :

L'assemblée délibérante

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SITUATION de la section d'INVESTISSEMENT au 31.12.2021**Section d'investissement :**

| | |
|--|-------------------|
| Résultat de clôture de 2021..... | 5 508.45 € |
| Total des restes à réaliser en dépenses..... | 115 618.67 € |
| Total des restes à réaliser en recettes..... | 59 785.80 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT..... | 50 324.42€ |

-après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31.12.2021

| | |
|--|--------------|
| Résultat comptable de l'exercice 2021..... | 31 820.90 € |
| Résultat antérieur reporté..... | 122 672.57 € |
| Résultat cumulé à affecter..... | 154 493.47 € |

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|--------------|
| -Excédents de fonctionnement capitalisés (cpte 1068 - BP 2022)... | 50 324.42 € |
| -Report à nouveau (cpte 110 ligne 002 - BP 2022)..... | 104 169.05 € |

D2022 03 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 :

Vu le projet de budget primitif communal 2022

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 306 000.00 | 306 000.00 |
| Section d'investissement | 166 600.00 | 166 600.00 |
| TOTAL | 472 600.00 | 472 600.00 |

D2022-04 - VOTE des taux des IMPOTS LOCAUX année 2022 :

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022,

Considérant le produit attendu résultant de l'augmentation des bases, Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité **VOTE** les taux suivants pour un produit attendu de 110 908 €

| | |
|------------------------------|---------|
| - TAXE FONCIER BATI..... | 50.74 % |
| - TAXE FONCIER NON-BATI..... | 84.13 % |

D2022-05 - SUBVENTIONS versées aux ASSOCIATIONS pour l'ANNEE 2022 :

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE les subventions pour l'année 2022 soit un total de 2 000.00 €

| | |
|--|----------|
| Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais..... | 50.00 |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lavaur..... | 50.00 |
| CROIX ROUGE..... | 50.00 |
| Société de SAINT-VINCENT-DE-PAUL..... | 400.00 |
| PROVISIONS | 1 450.00 |

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

D2022-06 - ASSAINISSEMENT : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021:

Sous la présidence de Monsieur Freddy CARLES, le Conseil Municipal examine le compte administratif ASSAINISSEMENT 2021 qui s'établit ainsi :

Section d'EXPLOITATION :

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 11 056.02 € |
| Recettes | 13 550.66 € |

Soit un résultat de l'exercice de 2 494.64 € et de clôture de 58 060.68 €

Section d'INVESTISSEMENT :

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 11 779.22 € |
| Recettes | 44 761.11 € |

Soit un résultat de l'exercice de 32 981.89 € et de clôture de 16 302.74 €

Hors de la présence de Madame PARAYRE Brigitte, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2021

D2022-07 - BUDGET ASSAINISSEMENT : DETERMINATION et AFFECTATION DES RESULTATS 2021 sur GESTION 2022:

L'assemblée délibérante

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

-constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SITUATION de la section d'INVESTISSEMENT au 31.12.2021**Section d'investissement :**

Résultat de clôture de 2021..... - 6 302.74€

Total des restes à réaliser en dépenses..... 10 000.00 €

Total des restes à réaliser en recettes..... 0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT..... 16 302.74 €

-après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31.12.2021

Résultat comptable de l'exercice 2021..... 2 494.64 €

Résultat antérieur reporté..... 55 566.04 €

Résultat cumulé à affecter..... 58 060.68 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

-Excédents de fonctionnement capitalisés (cpte 1068 - BP 2022)... 16 302.74 €

-Report à nouveau (cpte 110 ligne 002 - BP 2022)..... 41 757.94 €

D2022-08 - ASSAINISSEMENT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Vu le projet de budget primitif assainissement 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Section d'exploitation | 98 400.00 | 98 400.00 |
| Section d'investissement | 38 400.00 | 38 400.00 |
| TOTAL | 136 800.00 | 136 800.00 |

D2022-09 : ASSAINISSEMENT : TARIF PAC POUR RACCORDEMENT MAISON 3,rue du Vieil Amandier :

Madame le Maire informe que Monsieur ROSSINI Marc a réalisé lui-même le raccordement au réseau collectif d'assainissement de la commune.

Vu les travaux réalisés, Madame le Maire propose un tarif réduit à 3 000€ HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE à titre exceptionnel le montant de 3 000.00^e HT correspondant à la PAC pour M. et Mme ROSSINI.

DEMANDE à M. et Mme ROSSINI le plan de récolement pour les travaux réalisés sur le réseau.

D2022-10 - CCTA : DEMANDE FONDS DE CONCOURS année 2022 pour la RENOVATION DES BUREAUX DE LA MAIRIE :

- Considérant la délibération de la CCTA en date du 25 juin 2013 adoptant le « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».
- Considérant l'attribution du fonds de concours par la CCTA pour l'année 2022

Madame le Maire informe l'assemblée des différentes attributions de subventions et rappelle à l'assemblée le montant total d'investissement de 51 880.27€ HT pour la rénovation des bureaux de la mairie. Puis elle propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

| STRUCTURES SOLLICITEES | RENOVATION BUREAUX MAIRIE | |
|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| | taux | montant |
| AUTOFIANCEMENT | 22.41 % | 11 633.45 € |
| CCTA-Fonds de Concours | 8.44 % | 4 378.00 € |
| Département | 15.80 % | 8 192.82 € |
| Région | 19.28 % | 10 000.00 € |
| ETAT DETR | 34.07 % | 17 676.00 € |
| TOTAL EN EUROS HT | 100.00 % | 51 880.27 € |

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention relatif à l'opération susvisée ainsi que le plan de financement précité.
- SOLLICITE, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 4 378.00€ au titre de l'année 2022 pour contribuer au financement de ce projet.
- S'ENGAGE à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné.
- HABILITE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D2022-11 - CCTA : DEMANDE FONDS DE CONCOURS année 2022 pour FAVIL 2021 :

- Considérant la délibération de la CCTA en date du 25 juin 2013 adoptant le « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».
- Considérant l'attribution du fonds de concours par la CCTA pour l'année 2022

Madame le Maire informe l'assemblée des différentes attributions de subventions et rappelle à l'assemblée le montant total d'investissement de 12 410.60 € HT pour les travaux de réfection de la voirie. Puis elle propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

| STRUCTURES SOLLICITEES | FAVIL 2021 | |
|--------------------------|-----------------|--------------------|
| | taux | montant |
| AUTOFIANCEMENT | 35.50 % | 3 455.60 € |
| CCTA-Fonds de Concours | 34.00 % | 3 455.00 € |
| Département | 30.50 % | 5 500.00 € |
| TOTAL EN EUROS HT | 100.00 % | 12 410.60 € |

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention relatif à l'opération susvisée ainsi que le plan de financement précité.
- SOLLICITE, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 3 455.00 € au titre de l'année 2022 pour contribuer au financement de ce projet.
- S'ENGAGE à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné.
- HABILITE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D2022-12 – CCTA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 août 2018, le Conseil municipal a approuvé, dans le cadre de la création du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille, géré par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), une convention de mise à disposition dudit service liant la CCTA et la Commune de SAINT-AGNAN. Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service.

A ce jour, 13 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi. La convention signée étant échue, il convient donc de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2022.

Le projet de convention prévoit que la commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la Commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

Elle doit être approuvée par le conseil municipal et pourra être modifiée par voie d'avenant.

L'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui a été remis,
- Considérant la volonté des Élus de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures étudiées pour l'accueil des enfants,
- Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Commune de SAINT-AGNAN.
- HABILITE Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

D2022-13 : CCTA : convention de mise à disposition des services de la CCTA pour 2022 – 2025 :

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention en date du 12 avril 2019 relative à la mise à disposition des services techniques de la CCTA pour des missions ponctuelles arrive à terme (15 avril 2022). A ce jour la commune n'a sollicité la CCTA que pour des interventions informatiques.

Madame le Maire propose de renouveler la convention pour les 3 années à venir.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention de renouvellement pour les années 2022 à 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

D2022-14 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELAIS FOURRIERE « Les Temps Orageux » Année 2022 :

Considérant que la convention signée avec l'association « Les Temps Orageux » pour l'année 2021 est caduque.

Considérant que l'hébergement de l'animal et son transport seront facturés à la mairie de Saint-Agnan au tarif 93 € par chien. Une majoration de 50 % sera appliquée pour les interventions du week-end et jours fériés.

Madame le Maire propose de renouveler la convention de prestations de service « Relais-Fourrière ».

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente.
- **DIT** que les frais inhérents à chaque intervention seront répercutés au propriétaire de l'animal.

D2022-15 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN : ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES :

Mme le Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

D2022-16 : DEPOT A LA SOCIETE D'ARCHEOLOGIE DE LAVOUR : ARCHIVES DE L'EGLISE

Madame le Maire donne lecture de la convention de dépôt auprès de la Société Archéologique de Lavour de :

- 3 textes (liste jointe en annexe) de l'Evêché d'Albi du 20^{ème} siècle
- 4 numéros complets de la Semaine Religieuse ainsi que des numéros incomplets de 1917 à 1949.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le dépôt des pièces citées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

CONVENTION DE DEPÔT

ENTRE

La Commune de SAINT-AGNAN, représentée par son Maire, Madame Brigitte PARAYRE le déposant,

ET

La Société Archéologique de Lavour sis 1, rue Jouxaygues représentée par son Président en exercice Monsieur Michel ROUDET, et ci-après dénommé le dépositaire,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – La Commune de SAINT-AGNAN confie à titre de dépôt temporaire à la Société Archéologique de Lavour les documents ci-après dont détails joints en annexe :

- **Annales de l'œuvre Pontificale de la Sainte Enfance n°550 avril 1940**
- **Le denier du culte rapport sur l'exercice 1919**
- **Assemblée générale de l'association diocésaine 3 juillet 1942 rapport du secrétaire**

La Semaine Religieuse (4 numéros reliés) 1939, 1940, 1946, 1947

La Semaine Religieuse années incomplètes divers fascicules de 1917 à 1949.

ARTICLE 2 – Ces dépôts, qui ne constituent pas une désaffectation, sont consentis pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – Le dépositaire s’engage à assumer la garde de ces pièces dans les mêmes conditions que celles lui appartenant et conservées dans le même lieu et dont le déposant a pris connaissance. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée sauf en cas de faute grave manifeste.

ARTICLE 4 – Les objets déposés pourront être restitués provisoirement ou définitivement sur simple demande du déposant au minimum 15 jours avant la date de retrait après en avoir averti le dépositaire

La responsabilité de la Société Archéologique de Lavaur sera dégagée pendant la période de retrait.

ARTICLE 5 – Les textes mis en dépôt seront soit présentés au public, soit mis en réserve.

ARTICLE 6 – La Société Archéologique de Lavaur pourra consentir, à l’occasion d’expositions extérieures, le prêt de ces textes après avoir obtenu l’autorisation du déposant

ARTICLE 7 – La Société Archéologique de Lavaur s’engage à avertir le déposant de tout dommage pouvant survenir.

D2022-17 : LOCATION SALLE DES FETES pour les RANDONNEURS TOULOUSAINS :

La commune de Lugan ayant accepté par erreur deux locations pour le week end du 26 juin 2022, la mairie de Lugan demande si la salle de Saint-Agnan est libre pour cette date et si elle pouvait être mise à disposition de l’association LES RANDONNEURS TOULOUSAINS.

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité :

DONNE un avis favorable pour la mise à disposition de la salle des fêtes le dimanche 26 juin 2022.

FIXE le prix à titre exceptionnel à 50 € pour « LES RANDONNEURS TOULOUSAINS (prix pratiqué par la commune de LUGAN).

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité :

D2022-18 ASSAINISSEMENT : durée amortissement STEP et RESEAUX :

Vu la délibération en date du 09 mai 1998 fixant la durée d’amortissement de la STEP,
Vu la délibération en date du 29 mars 2018 fixant la durée d’amortissement du réseau,
Vu la délibération en date du 12 avril 2019 fixant la durée d’amortissement de la nouvelle STEP,
Considérant que tous ces travaux sont achevés.

Vu la demande de la Trésorerie de Gaillac d’établir une délibération générale,

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :

DECIDE d’amortir pour une durée de 60 ans les biens acquis depuis 1999 liés à l’assainissement collectif : RESEAUX, POMPE DE RELEVAGE, STATION D’EPURATION